

Bruxelles, le 2 juillet 2026
(OR. en)

11353/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0150 (COD)

AGRI 558
AGRIFIN 132
CODEC 1367

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne un type spécifique d'intervention visant à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et la possibilité d'ajuster les dotations destinées aux paiements directs pour l'année civile 2027, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne des règles plus flexibles relatives au versement d'avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE

1. Le 12 juin 2026, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a été consulté.

¹ Doc. 10328/26 + ADD 1.

3. Le 15 juin 2026, le Comité spécial Agriculture a approuvé l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission² et a autorisé son président à adresser une lettre à la présidence de la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) indiquant que, si le Parlement européen adoptait sa position en première lecture dans les termes qui figurent dans ladite lettre, sous réserve de la mise au point par les juristes-linguistes des deux institutions, le Conseil approuverait la position du Parlement européen et l'acte serait adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen.
4. Après que la plénière a approuvé, le 16 juin 2026, la demande de la commission AGRI de procéder conformément à l'article 170 (procédure d'urgence), le Parlement européen adoptera sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 7 juillet 2026. Le résultat du vote au Parlement européen devrait refléter l'accord susmentionné et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session:
 - approuve la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 43/26³ si le Parlement européen adopte sa position en première lecture dans les termes qui figurent dans la lettre visée au point 3 de la présente note, dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes des deux institutions; et
 - déroge, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

² Doc. 10440/26.

³ Sera disponible en temps utile.